

**2CRSI**

Société anonyme au capital de € 2.007.548,55  
32 rue Jacobi Netter

67200 STRASBOURG

---

**Rapport du commissaire aux comptes**  
sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes ou à émettre

**Assemblée générale mixte du 19 décembre 2024**  
**Vingt-troisième résolution**



**SOCIETE FIDUCIAIRE  
DE REVISION**

2 avenue de Bruxelles  
68350 Didenheim  
*Adresse postale :*  
BP 31037  
68050 Mulhouse cedex 1  
Tél + 33 (0)3 89 44 55 55  
fidurevision@fidurevision.fr  
www.fidurevision.fr

**2CRSI**  
Société anonyme au capital de € 2.007.548,55  
32 rue Jacobi Netter  
  
67200 STRASBOURG

**Rapport du commissaire aux comptes**  
sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes ou à émettre

**Assemblée générale mixte du 19 décembre 2024**  
**Vingt-troisième résolution**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- des mandataires sociaux de votre société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société. Etant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit, (i) les options de souscriptions, pouvant être octroyées par le conseil d'administration et (ii) les BSA, BSAANE, BSAAR, pouvant être octroyés par le conseil d'administration au titre de la vingt-et-unième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

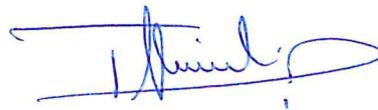
Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

**Fait à Didenheim, le 02 décembre 2024**

**Le commissaire aux comptes  
Société Fiduciaire de Révision**



**Philippe PFLIMLIN**